



## Décision du Maire

Décision du maire  
n°DM\_23-001

### Extension du cimetière

Madame la Maire,

Vu la délibération du conseil municipal numéro 20-038 en date du 29/06/2020, portant délégations consenties au Maire au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, transmise en Préfecture le 03/07/2020 ;

Vu le vote du budget primitif en date du 27/03/2023 ;

Vu la partie réglementaire et la partie législative du code de la commande publique, notamment l'article R2185-2 ;

Considérant la consultation publiée du 26/01/2023 au 25/02/2023 à 9h00 sur la plateforme AWS ;

Considérant le rapport d'analyse des offres qui fait état d'une augmentation du coût du marché ;

Considérant que cette augmentation impacterait de façon trop importante le budget de la collectivité ;

DECIDE :

DE DECLARER sans suite les lots 2 (gros œuvre/démolition), 3 (enduits et parements) et 5 (aménagement paysager).

DE CHARGER le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,  
Monsieur le Trésorier principal de Revel.

La présente décision sera insérée au registre des délibérations du conseil municipal et l'information en sera portée à la connaissance du conseil municipal à la prochaine séance ordinaire.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le : 25/04/2023  
de l'affichage le : 25/04/2023

Fait à Nailloux, le 18/04/2023  
Lison Gleyses,  
Maire de Nailloux,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 1068 TOULOUSE CEDEX 7